
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers municipaux de la commune de Chenoise-Cucharmoy, se sont réunis à la salle du conseil au 11 rue Dimeresse à Chenoise-Cucharmoy, sur la convocation adressée individuellement par Monsieur Alain BONTOUR, maire sortant, et sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, plus âgé des membres présents du conseil municipal.

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers présents : 21

Date d'affichage : 16/03/2026

Pouvoirs : 2

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

Étaient présents : Catherine MAILLOT, Christine DINNEWETH, Arnaud LACOMME, Laure DEMAHIS, Jean-Noël KARTNER, Jeannine RICHARDOT, Vincent BOUVRAIN, Aurélie LEBEL, Sébastien DESREZ, Mathilde BADIN, Éric DROULERS, Cloé KARTNER, Emeric DROUIN, Nathalie RIZZO-BRIL, Gilles MARIE, Aurélie MARTINOT, Jacques MERCIER, Joakim DARD, Joëlle DIAKOV, Manuel LORENZO, Déborah HOUBERT.

Absents excusés : 0

Procurations : Alain BONTOUR à Jean-Noël KARTNER, Fabrice PATAUX à Catherine MAILLOT.

oOo

Ouverture de la séance d'installation par Madame Catherine MAILLOT, première adjointe sortante, en remplacement de Monsieur Alain BONTOUR, maire sortant empêché.

Madame MAILLOT, donne lecture de la composition du conseil municipal dont les membres ont été élus à la suite du premier tour de scrutin de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

1	BONTOUR Alain
2	MAILLOT Catherine
3	PATAUX Fabrice
4	DINNEWETH Christine
5	LACOMME Arnaud
6	DEMAHIS Laure
7	KARTNER Jean-Noël
8	RICHARDOT Jeannine
9	BOUVRAIN Vincent
10	LEBEL Aurélie
11	DESREZ Sébastien
12	BADIN Mathilde
13	DROULERS Éric
14	KARTNER Cloé
15	DROUIN Emeric

16	RIZZO-BRIL Nathalie
17	MARIE Gilles
18	MARTINOT Aurélie
19	MERCIER Jacques
20	DARD Joakim
21	DIAKOV Joëlle
22	LORENZO Manuel
23	HOUDBERT Déborah

Les membres du conseil municipal sont donc officiellement installés dans leurs fonctions.

oOo

Désignation du président de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

Ainsi, parmi les conseillers municipaux présents, la présidence de séance est dévolue à Monsieur Jacques MERCIER né le 18 juin 1950

oOo

Monsieur MERCIER, en sa qualité de président de séance, procède à l'appel des conseillers municipaux afin de vérifier si le quorum est atteint pour la présente séance.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

oOo

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Cloé KARTNER est désignée secrétaire de séance.

oOo

Délibérations :

Election du maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy :

Monsieur le Président de séance rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY
1 ruelle Saint-Loup
77160 CHENOISE-CUCHARMOY

Avant de procéder à cette élection, 2 assesseurs doivent être désignés pour le dépouillement des bulletins de vote :

Monsieur Emeric DROUIN et Monsieur Gilles MARIE se portent candidats pour assumer les fonctions d'assesseurs pour cette élection.

Recherche des candidatures :

Monsieur Jean-Noël KARTNER présente sa candidature.

Il est procédé à l'élection du maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy au scrutin secret.

Dépouillement des bulletins de vote :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 0

- Suffrage exprimés : 19
(Bulletins de vote moins les blancs et les nuls)

- Majorité absolue : 10

Monsieur Jean-Noël KARTNER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour est proclamé maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

Monsieur Jean-Noël KARTNER, en sa qualité de maire nouvellement élu, prend la présidence de séance.

Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire :

L'effectif légal du conseil municipal étant de 23 conseillers, le nombre d'adjoints peut être de 6 au maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 4, le nombre de postes d'adjoints au maire.

oOo

Election des adjoints au maire :

Monsieur le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Avant de procéder à cette élection, 2 assesseurs doivent être désignés pour le dépouillement des bulletins de vote :

Monsieur Emeric DROUIN et Monsieur Gilles MARIE se portent candidats pour assumer les fonctions d'assesseurs pour cette élection.

Monsieur le maire fait appel à candidature.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Cette liste comprend les conseillers municipaux suivants :

- ✓ Catherine MAILLOT
- ✓ Fabrice PATAUX
- ✓ Christine DINNEWETH
- ✓ Arnaud LACOMME

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Dépouillement des bulletins de vote :

- *Nombre de votants : 23*
- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23*
- *Nombre de bulletins blancs : 4*
- *Nombre de bulletins nuls : 0*

- **Suffrage exprimés : 19**
(Bulletins de vote moins les blancs et les nuls)

- **Majorité absolue : 10**

La liste menée par Madame Catherine MAILLOT a obtenu 19 (dix-neuf) voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au maire à l'issue du premier tour, Madame Catherine MAILLOT, Monsieur Fabrice PATAUX, Madame Christine DINNEWETH et Monsieur Arnaud LACOMME.

oOo

Lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le maire.

Un exemplaire de la charte est distribué en séance aux conseillers municipaux.

oOo

Fixation du montant des indemnités des élus :

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal. Le conseil n'a pas compétence pour déterminer un montant d'indemnités, mais uniquement pour voter un taux, correspondant à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique permettant le calcul en numéraire d'une indemnité.

Concernant l'indemnité du maire, depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes sont tenues d'allouer à leur maire une indemnité de fonctions au taux maximal. Cette indemnité est donc fixée automatiquement, sans délibération du conseil municipal, au taux maximal en vigueur de l'indice brut terminal de référence.

Or Monsieur le maire a fait savoir au conseil qu'il ne souhaite pas que lui soit alloué l'indemnité au taux maximal. Une délibération doit donc être prise pour fixer le montant de son indemnité.

Monsieur le maire propose qu'une indemnité de fonctions soit allouée à Madame Laure DEMAHIS et Madame Jeannine RICHARDOT, qui seront nommées conseillères municipales déléguées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les indemnités suivantes :

- ✓ **Fixation de l'indemnité de fonction du maire :**
39,42 % de l'indice brut terminal 1027 du traitement des fonctionnaires, ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 1 620,37 €, soit 1 400 ,97 € net.
- ✓ **Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints :**
 - Premier adjoint : 19,7 % de l'indice brut 1027 du traitement des fonctionnaires, ce qui représente une indemnité mensuelle brute de 809,77 €, soit 700,13 € net.
 - Pour le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 14,08 % de l'indice brut terminal 1027 du traitement des fonctionnaires, soit une indemnité brute mensuelle de 578,76 €, soit 500,39 € net.
- ✓ **Fixation de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués :**
 - Premier conseiller municipal délégué : 6,00 % de l'indice brut terminal 1027 du traitement des fonctionnaires, soit une indemnité brute mensuelle de 246,63 €, soit 213,24 € net.
 - Deuxième conseiller municipal délégué : 4,23 % de l'indice brut terminal 1027 du traitement des fonctionnaires, soit une indemnité brute mensuelle de 173,88 €, soit 150,34 € net.

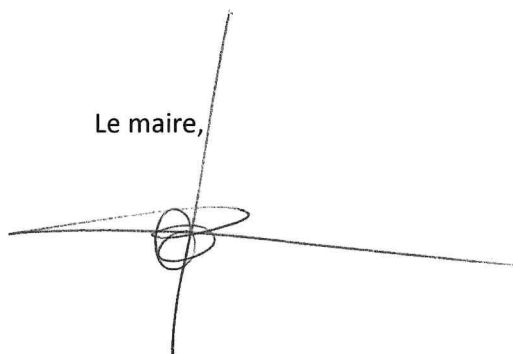
oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025 n'appelle aucune observation.
Il est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 00

Le maire,



Jean-Noël KARTNER

